

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°002/2024 du Président
Portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Directeurs Généraux des
Communautés de France pour l'année 2024**

Le président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adhérer à l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France afin de bénéficier des outils et contenus proposés par l'association ;

Considérant l'offre de renouvellement d'adhésion pour l'année 2024 pour un montant de 160 euros ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France, sises 22 rue Joubert 75009 Paris, représentée par Monsieur Régis Petit, Président ;

Article 2 : Que le montant total de l'adhésion s'élève à 160 euros pour l'année 2024 ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 (nature 6281 (concours divers) ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles, du secteur local, 44 boulevard Chilperic à 77505 Chelles cedex ;
- L'association ADGCF.

Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 janvier 2024

Transmission en Préfecture le : 1er février 2024

Publication le : 1er février 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

